En 4ème de couverture…

"Les Représentations, par les jeunes en difficulté sociale, des décisions de justice : rapport final / Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée Rhône-Alpes ; Jacques Greco, Claude Volkmar ; Ministère de la justice, Mission de recherche Droit et justice."

**Les représentations, par les jeunes en difficulté sociale, des décisions de justice**

**RAPPORT FINAL**

Jacques GRECO

Claude VOLKMAR

[image manquante]

**MISSION RECHERCHE DROIT ET JUSTICE**

Résumé de l'étude effectuée par le CREAI Rhône-Alpes

**Titre: LES REPRESENTATIONS PAR LES JEUNES EN DIFFICULTE SOCIALE DES DECISIONS DE JUSTICE.**

Cette recherche prend place dans un large débat où la justice des mineurs est sommée à des réponses de plus en plus fréquentes sur le terrain de la délinquance sociale, nouvelle forme de délinquance qui met en cause son identité, ses pratiques et ses finalités. Plutôt que de nourrir la problématique sociale, la recherche s'efforce de mettre à jour les conditions de production des décisions de justice vues par les jeunes eux-mêmes. Il en ressort, contrairement à quelques idées reçues que les 121 jeunes concernés par l'enquête manifestent une réelle connaissance tant du dispositif de juridiction des mineurs que de la loi. Le lien entre la transgression et la sanction est doté d'un continuum clairement établi. En revanche les stratégies d'auto présentation devant les acteurs de justice répondent à une double contrainte d'une part, accepter la pression externe à se présenter comme étant responsable de ses actes et d'autre part, la conviction intime d'être soumis à des conditions d’existence génératrices de délinquance. Dans l'échange avec le juge, le malentendu réside dans l'injonction à expliquer par des causes contrôlables par le jeune lui-même, de faits qui en réalité le dépassent les issues habituelles de ce malentendu consistent en un renforcement négatif de logiques qui s’ignorent : Il y là en germe la spirale d'une répression et d'une rébellion accrues.

La présente étude vient en réponse à l'appel d'offre de la Mission Recherche Droit et Justice émis en 1996 sur le thème “ Justice et jeunesse en difficulté ”.Le CREAI Rhône-Alpes s'est proposé de porter l'attention sur l'impact des décisions de justice sur les jeunes déférés devant la juridiction des mineurs pour un dossier pénal. Nous avions ainsi l'intention de développer la connaissance de la façon avec laquelle le jeune entend la décision de justice prononcée à son encontre et de mieux comprendre comment il la ressent, l'interprète et l'intériorisé au regard de son comportement mis en cause. Outre ses propres ressources, le CREAI Rhône-Alpes s'est entouré de conseils et de compétences lui permettant de mener à bien un sujet difficile puisqu'il se proposait d’interroger directement les jeunes concernés sur des questions encore peu explorées. Nous faisons part de notre gratitude à l'ensemble des personnes, professionnels et institutions qui ont collaboré à ce projet et tout particulièrement :les membres du comité de pilotage, Messieurs:- AMANDE, DRPJJ du Rhône- BRION, Directeur de l'APASE Fontaine- FAYOLLE NOIRETERRE, Magistrat à Saint-Etienne- FESSEMAZ, Sauvegarde de l'Enfance de la Loire- FOSSIER, Juge des enfants à Grenoble- GRAUVOGEL, Sauvegarde de l'Enfance de Saint-Etienne- HENDRICKX, Brigade des mineurs du Rhône- PENAUD, Juge des enfants à Lyon- POITAU, CAE de Saint-Etienne Nous remercions également : les Universitaires qui ont coopéré à la réalisation du projet: Madame RAZON, Monsieur DU POUGET, Université Lyon 2 et Monsieur DELMAS, Université Grenoble 2.Les étudiants de ces universités qui ont effectué une grande part du travail de terrain, Mesdemoiselles ABERNOT, SOULA, GOUTTENOIRE, MIRANDE, MOREL, JULLIN et Monsieur POTTIER. Nous tenons également à remercier nos collaborateurs du CREAI Rhône-Alpes: Monsieur CARDON, assistant technique et Mesdames GHRISSI, MEUNIER et VAILLANT pour la logistique et le secrétariat. Jacques GRECO & Claude VOLKMAR Conseillers techniques au CREAI Rhône-Alpes.

SOMMAIRE

[à placer ici]

**I - INTRODUCTION**

**1 - Le contexte général dans lequel la recherche prend place**

Le travail de recherche présenté dans ce rapport prend place dans un large débat sociétal où la justice des mineurs est sollicitée à apporter des réponses dont l'inflation la confronte à“ un doute profond sur son identité et ses finalités ”1. Peut-elle, en effet, envisager sans aggiornamento profond de se resituer en réponse à des défis où l'ordre social est intimement lié à la question du lien social ? “ Elle devrait ainsi, tout à la fois résoudre la violence dans les quartiers, apporter une réponse immédiate et crédible de surcroît à une délinquance quotidienne très répétitive, protéger plus intelligemment les enfants maltraités etc. ” (ibid. p 75). Si, pour Antoine GARAPON, l'aggiornamento nécessaire suppose le passage d'une “ justice informelle ” à une “ déformalisation de la justice ”, ce processus -prometteur selon lui- ne peut s'effectuer que dans la mesure où le jeune justiciable est considéré en tant que sujet de droit, comme capable de se repérer concrètement et symboliquement, et d'y jouer sa pleine partition, dans une nouvelle forme de justice plus caractérisée par le débat et sa qualité que par l'oscillation entre les formes traditionnelles delà protection et du paternalisme (répressif quand il échoue à faire comprendre !).Cette évolution pose plusieurs questions dont notre recherche veut poser la trame.

**1.1 - Les modèles explicatifs de la délinquance et de la violence sont en question**

S'il est clair aujourd'hui que l'effort, durant des décennies, de la criminologie clinique à définir les déterminants individuels de la délinquance, ne parvient plus à rendre compte des aspects tant quantitatifs que qualitatifs des formes contemporaines de la délinquance juvénile, de nouvelles théories explicatives ne sont pas, pour autant, parvenues à en prendre pleinement le relais. Et même si on dispose aujourd'hui de nouveaux schémas de compréhension, il n'est pas acquis que les représentations et les pratiques des acteurs professionnels - travailleurs sociaux, juges, policiers - en aient intégré les principes pour guider leur action quotidienne.

[image manquante]

Si l'approche psychologique traditionnelle des idiosyncrasies délinquantes a montré ses limites, le primat sociologique retrouvé à partir d'explications où l'anomie durkheimienne reprend sa portée heuristique, le décalage est grand entre les renouvellements théoriques et les pratiques qui subsistent. Dans ce sens l'oscillation actuelle entre des positions politiques vécues alternativement par les professionnels et par l'opinion comme laxistes ou, à l'inverse, trop répressives, est un bon indicateur d'une crise où se cherchent les relèves conceptuelles et opératoires. La synthèse des travaux présentée par Hugues LAGRANGE, issue d'un cycle de réunions sur la délinquance des mineurs au Ministère de la Justice, rassemble ces éléments par ailleurs dispersés dans une abondante littérature, en soulignant, d'emblée, le contexte actuel français où, “ encouragée par les idées de “ tolérance zéro ” à l'égard de la délinquance en vogue l’étranger, une demande de justice pénale relayée par la mise en exergue de faits spectaculaires, s'affirme avec une force croissante ”.Proposant une analyse comparée de l'évolution de la criminalité et des diverses formes de délinquance juvénile aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en France, le rapport oriente l’attention sur la modification progressive des formes de délinquance, associée à une tendance vers des “ signalements pénaux de ce qui était auparavant signalé au titre Del ‘enfance en danger ” (ibid. p. 6).Mettant en exergue le “ conflit des interprétations ” qui traverse le débat actuel sur la délinquance des mineurs, le rapport analyse le décalage culturel dans lequel se trouve la justice des mineurs aujourd'hui, pensée au départ (en 1945, puis en 1958) comme un dispositif affirmant (...) l'individualisation des traitements des mineurs délinquants et la primauté de l'éducatif sur le répressif, “ le principe de cette justice des mineurs (étant) (...)d'amener le jeune délinquant, par un mélange de psychologique, d'éducation et de coercition, à s'amender ” (ibid. p.12).Cette forme de justice n'est plus en mesure, selon divers travaux contemporains2, de répondre à l'évolution de la délinquance juvénile vers des formes de “ délinquance

[image manquante]

d'exclusion ” exprimant plutôt une clairvoyance désespérée à l'égard de la vie dans les quartiers de relégation, que des parcours carentiels classiques que l'explication psychologique traditionnelle a rendu familiers tant aux travailleurs sociaux qu'aux juges d’enfants jusqu'à la fin des années 70.Dans une société post-industrielle et libérale où les intégrateurs sociaux classiques (travail, famille...) sont devenus inefficaces pour une partie de la population, et où des formes de contre-culture de rue ou de quartier sont émergentes, les représentations à l'égard de ces jeunes ont, elles-mêmes, nécessité d'évoluer.

**1.2 - D'un mode de catégorisation à un autre: des représentations qui se cherchent**

Longtemps catégorisées selon des étiologies essentiellement psychologiques, les formes nouvelles de délinquances juvéniles ne se laissent plus réduire à des modèles explicatifs qui, s’ils restent pertinents pour une partie des cas, ne peuvent rendre compte d'un effet de massification et d'un changement profond des repères normatifs. C’est la neuropsychiatrie infantile qui dès les années 1943-44 impose le cadrenosographique3 qui servira au développement des prises en charges psychopédagogiques des“ inadaptés ”. La justice des mineurs s'est construite dans ce cadre, et le modèle psychologique, devenu hégémonique, sera longtemps la référence théorique de nombreux travailleurs sociaux. Les avatars sémantiques du “ rappel à la Loi ” sont l'indicateur d'une confusion longtemps entretenue entre la loi juridique, et la loi du Père. Dans cette perspective, s'est construite une représentation particulière du délinquant qui peut encore se lire de nos jours : “ chez la plupart d'entre eux, quand ils arrivent dans l’établissement, le rapport à la loi n'existe pas. Il y a une trentaine d'années, ils auraient égéen conflit avec les règles des adultes. Aujourd'hui, ils n'en sont même pas là. Ils sont dans la jouissance immédiate et ne font pas vraiment la différence entre ce qui est bien et mal. Ainsi,

[Image manquante]

Lorsqu’on évoque les raisons de leur placement - souvent des actes graves - ils ne se considèrent pas comme fautifs et ne manifestent pas de culpabilité. Evidemment, ils savent celui est permis ou non, mais de façon superficielle. Par exemple, ils n'ignorent pas que volèrent interdit. Mais tant que rien ne les en empêche, à leurs yeux, ce n'est pas du vol ” (extrait d’UN entretien d'un directeur adjoint d'établissement4).Cette conception, reposant sur l'absence d'intégration de la “ loi du Père ” (“ le père, mêmes ‘il était présent, a été complètement invalidé ” (ibid. p.22)) construit une conception psychologique d'une société modale conçue comme “ mère toute puissante, qui peut donner ou reprendre ”5, comme l'explique Nicole CATHELINE, pédopsychiatre dans un entretien accordé récemment à **Libération.** Dans la même livraison de **Libération** et sur la même page, la nouvelle délinquance juvéniles analysée par Christian BACHMANN et Nicole LE GUENNEC comme produit “ d'une crise de l'intégration sociale ” où “ dans la succession des instances de socialisation, la famille perd peu à peu de son emprise, l'école voit sa légitimité mise en cause, et le groupe des pairs gagne en importance. Le monde des institutions s'estompe au profit de l'univers de la rue ”. Dans cette conception, “ la délinquance se codifie en comportements normés selon une sorte de “ contre-culture ” qui n'a guère de composante idéologique élaborée ”. Ces comportements sans base idéologique pourraient être étayés de manière “ à jouer sur les capacités des jeunes à renforcer leurs mécanismes de solidarité et on les aide à constituer cheque j'appellerais des contre-pouvoirs6 ”. Les représentations (qu'elles soient savantes ou profanes) à propos des jeunes concernés sont, dans ces deux modèles, assez diamétralement opposées. L’une rappelle qu'il faut passer par l'aveu et le sentiment de culpabilité pour qu'un travail d’amendement personnel puisse s'instaurer. L’autre, éclaire la honte sociale qui pousse les jeunes à une révolte dont le fondement est légitime. Ce sont ses formes d'expression qu'il convient de “ resocialiser ”.

[image manquante]

**1.3 - Qu'en est-il des représentations des jeunes eux-mêmes à l'égard des décisions de justice ?**

Le travail de la justice des mineurs n'est pas, dans ces deux conceptions, de même nature. Dans le premier système représentationnel, plus classique, il faut enclencher un processus d’intériorisation de la loi, qui repose nécessairement sur la capacité du jeune concerné admettre, peu à peu, qu'il y est pour quelque chose dans ce qui lui arrive, qu'il peut, s'il leveur, et y est aidé, arriver à s'en sortir. Cette domiciliation intime des causes -de ce qui lui arrive, et de ses conduites - est le premier lieu d'ancrage du travail éducatif du juge d'enfants. Cette position éducative du juge est aujourd'hui profondément remise en question, tant parle fait que les jeunes justiciables paraissent de moins en moins amendables et accessibles aux gradations éducatives de la sanction, que par “ la confusion des lieux, des moments, des acteurs et des faits ” (GARAPON A. op.cit p. 76) qu'entretient cette conception de la justice : “ c'est la justice de cabinet par excellence dans laquelle au délit se superpose unerelation éducative, où l'on ne sait plus très bien si le juge sanctionne un trouble à l'ordrepublic ou l'échec d'une relation éducative ” (ibid. p. 76).On peut considérer que si ces processus de naturalisation psychologique, familiers aux travailleurs sociaux et aux juges d'enfants développant essentiellement une conception éducative de leur mission peuvent fonctionner face à des formes “ classiques ” de délinquance juvéniles, il n'en va plus de même lorsque les causes sociales objectives d'une délinquance d'exclusion prennent le dessus: il n'est plus possible de se contenter d’explications psychologiques ou psychopathologiques de déviances individuelles lorsque les formes de relégation et d'exclusion sociale sont devenues massives. D'un sujet ayant individuellement mal intériorisé la loi on passe à un sujet somme toute clairvoyant sur les causes - externes à sa seule personne - qui déterminent sa condition sociale d'exclusion. La dimension éducative n'opère plus, puisque l'utilité sociale de la transgression s'est déplacée vers des formes légitimes de révolte. Cette évolution, comme un mouvement de balancier, conduit certains parquets à se sortir des “ impasses de la justice informelle ” pour reprendre l'expression d'Antoine GARAPON, et de revenir aux faits, à un légalisme strict comme “ un retour au droit formel faisant fi de tout ce qui a été une avancée comme la prise en considération de la situation réelle du mineur ” (ibid. p. 76).

Cette recherche prend donc place dans un débat de fond qui, comme l'indique l'appel d’offres de la MRDJ, amène la protection de la jeunesse et la justice des mineurs “à s'interroger sur la place du droit et même sur sa pertinence comme instrument d’éducation ”.Vue du côté de l'institution judiciaire, ainsi que du côté des principaux acteurs professionnels concernés (travailleurs sociaux, policiers), cette crise de légitimité s'accompagne d'une pression accrue de la demande sociale - relayée par les politiques - de renforcement de la répression qui redouble l'impression d'inanité des réponses judiciaires classiques par une représentation massive du “ nouveau délinquant juvénile ” comme inaccessible au travail d’intériorisation de la loi, et comme développant, dans ce contexte, un fort sentiment d'impunité. Autant ces représentations se consolident, dans une absence paradoxale de repèresobjectifs7, autant nous savons peu de choses de la manière dont les jeunes concernés eux-mêmes perçoivent les décisions et les modes d'action de la justice à leur endroit: ce terrain d’étude est encore relativement peu défriché et cette recherche souhaite engager une première investigation exploratoire des représentations des jeunes en difficultés à cet égard.

**2 - LES OPTIONS THEORIQUES**

Le travail présenté dans ce rapport est, essentiellement, une tentative d'accès, par différentes entrées, à l'univers représentationnel des jeunes “ difficiles ” (incivils, délinquants), sur la thématique des décisions de justice.

**2.1 - Le sens donné dans la recherche au concept de représentation**

La notion de représentation apparaît actuellement comme l'une des notions les plus employées dans la recherche en sciences humaines. Son utilisation reflète, cependant, une très grande diversité conceptuelle due, en partie, à la polysémie de la notion. Les représentations, au sens où nous les entendons, prennent la forme d'images, de discours et de modèles préconstruits. Les représentations sont comme l'indique Serge MOSCOVICI, avant tout d'origine sociale, mais intégrées par chaque individu dans son fonctionnement psychologique.

[image manquante]

A partir des premières définitions de la représentation sociale, élaborées par Serge MOSCOVICI en 19618, se dégagent ses principales propriétés :. Elle élabore la reproduction des propriétés d'un objet au niveau cognitif (d'une manière cohérente et concrète). Elle assure, par son caractère concret et imagé, la médiation entre les activités cognitives et perspectives et même une fusion entre le concret et la perception. Elle a une valeur signifiante qui rend compte à la fois des qualités extrinsèques et intrinsèques de l’objet. Elle est un attribut spécifique de chaque groupe dont on peut ainsi saisir l’unicité. Elle est un outil par lequel l'agent social appréhende et structure son environnement. Ces propriétés permettent, déjà, d'entrevoir les liens étroits existant entre les représentations sociales et les comportements interpersonnels (à travers des mécanismes de catégorisation et d'attribution). En considérant, avec cet auteur, que les représentations sont“ l'organisation durable de perceptions et de connaissances relatives à un certain aspect du monde et de l'individu ” (op. Cité.) leur analyse nécessite un découpage en trois niveaux: “ l'attitude, l'information et le champ de représentation ” (id.). L’“ ancrage ” et l’“ objectivation ” sont les principaux régulateurs du fonctionnement des représentations qui sont structurées9 en éléments centraux et périphériques. Dans cette acception, notre projet d'étude se limite à la recherche des représentations qu’ont les jeunes en difficulté sociale des décisions de justice. Plus précisément, il s'agira défaire émerger les contenus représentatifs et la façon dont ils se structurent, c'est à dire les zones “ dures ” de ces représentations (le noyau central) et les zones périphériques qui sont plus instables, c'est à dire susceptibles de modifier à l'expérience. Et permettant l'adaptation entre les éléments centraux et les événements de la réalité extérieure. Le recueil d'un matériel discussif varié (à l'aide d'une méthodologie décrite plus loin) devra permettre de saisir les passages de structures de représentations individuelles à des représentations sociales plus larges. Les processus de passage et de transformation des contenus représentationnels doivent ainsi pouvoir être repérés, pour un même individu, en faisant varier des points de vue sur des situations elles-mêmes graduées en complexité et en intensité.

[Image manquante]

Nous espérons aboutir à un repérage de noyaux centraux à partir d'une variation suffisante des éléments périphériques en travaillant des situations critiques à forte charge de dissonance cognitive et/ou affective. Sur un registre plus conceptuel s'esquisse ainsi une délimitation spécifique de la notion de représentation pour notre travail : elle peut être considérée comme la reprise, par les sujets, au niveau individuel, des préconstruits sociaux. Cette reprise s'élabore sur le versant des contenus fantasmatiques rendant compte des investissements pulsionnels des représentations liées à l'histoire individuelle des sujets. Cette délimitation articule, de fait la représentation au niveau sociologique par le concept d’idéologie et au niveau psychologique par le concept de fantasmation10. Cette délimitation détermine le cadre méthodologique d'écrit plus loin.

**2.2 - Une autre dimension de la représentation est requise par cette recherche : la représentation de l'autonomie et du contrôle**

Le domaine des représentations identitaires ou représentations de soi (constituant un cas particulier des représentations sociales) a été peu à peu mobilisé par le développement du travail engagé11. Comme pour les représentations sociales, il est possible de distinguer dans la structure des représentations identitaires des éléments permanents et des éléments adaptatifs. Parmi les représentations de soi, le rapport entre déterminisme et autonomie constituant le domaine-qui a produit un grand nombre de travaux- **des représentations du contrôle** (i.e. locus of control) intéresse notre propos. En effet, le matériel discursif réuni dans la phase exploratoire de la recherche, à l'aide d’entretiens, s'est avéré riche de contenus sur la manière dont les interviewés rendent compte de ce qu'ils font, ou de ce qui leur arrive. Ces aspects intéressent la psychologie sociale et cognitive qui en a développé les versants relatifs aux explications causales à partir des travaux portant sur les **attributions** et sur le **locus of control.** Le locus of control peut en effet être ressenti par le sujet comme plutôt **interne** ou plutôt **externe.**

[Image manquante]

Les modalités de contrôle externe désignent les autres, l'environnement, ou même l'effet du hasard, la chance ou, à l'inverse, l'adversité. En revanche, un locus of control plus interne peut se décrire comme mobilisant la volonté, l’implication et la motivation, voire la conscience morale. Dans ce sens, il est communément admis comme préférable d'attribuer ses réussites à ses capacités personnelles et ses échecs à des causes externes (les autres, la société) et qu'il est nettement moins motivant de penser que sa réussite est aléatoire, et qu'il faut chercher ensoi l'origine de ses échecs. Cette lecture causale a pu être particulièrement appliquée au domaine de la réussite et de l'échec scolaire. Différents auteurs12 ont défini **la norme d'internalisé** comme la surestimation par l’individu du poids des facteurs dis positionnels dans l'explication causale des conduites (qu’il fait) et des renforcements (ce qui lui arrive), par rapport au poids accordé aux facteurs situationnels. Elle représente donc la valorisation socialement apprise des explications des événements psychologiques qui accentuent le poids de l'acteur comme facteur causal. Deux formes d'explications causales sont donc habituellement disponibles : - les explications causales qui minimisent le rôle de l'acteur : les événements sont dus à des causes aléatoires ou à des forces non gouvernables émanant de l’environnement, - les explications causales internes qui accentuent le rôle de l'acteur : les événements résultent de déterminismes émanant des personnes. Les explications causales internes sont plus fréquemment sélectionnées dans les groupes sociaux favorisés, font l'objet d'un apprentissage social (par l'école notamment), et sont socialement plus désirables (plus valorisées).

[Image manquante]

Il a été montré que les enfants en tiennent habituellement compte dans leurs stratégies d’auto-présentation en valorisant les explications internes, surtout face aux enseignants et en supposant que cette valorisation intervient dans les jugements portés sur eux: l'enfant dévalorisé est le plus externe (y compris dans le jugement de ses pairs). C'est celui qui ne s’attribue ni les coups durs, ni les bonnes actions qui peuvent lui arriver. En somme, c'est l’enfant qui ne peut pas progresser: d'une part il ne peut pas internaliser la désirabilité de qu’il fait de bien, puisqu'il en donne des explications externes, d'autre part il ne peut pas modifier son comportement pour éviter les coups durs, puisque ce n'est jamais de sa faute(DUBOIS, 1991).Nous ne discuterons pas ici du concept de “ norme d'internalisé ” et de ses limites (J.L.BEAUVOIS associe cette norme à l'exercice du pouvoir et à l'activité évaluative (J.L.BEAUVOIS, 1996).Un autre auteur, Bernard GANGLOFF, 1997, affirme que cette “ norme ” n'est en fait qu’une norme d'allégeance qui s'ignore. Quoi qu'il en soit, nous retiendrons ici un autre aspect de l'utilisation de cette norme qu’intéresse notre propos. Il s'agit du rapport que le travail social entretient avec la notion d'internalité. Cette question a fait l'objet d'un travail de Jean-Léon BEAUVOIS et François LE POULTIER dans le cadre d'un programme concernant les processus cognitivo-idéologiques de rationalisation et d'intériorisation dans le travail social. Certains aspects de ce programme ont fait l'objet d'un rapport au CTNERHI sous le titre **Travail Social, inadaptation sociale et processus cognitifs** (1985).Il est montré que les professionnels du travail social tendent à promouvoir l'internalité chez les sujets dont ils s'occupent, établissant un pronostic plus favorable d'adaptation sociale pour ceux qui apprennent à considérer, sous leur influence, qu'ils sont acteurs dans les situations rencontrées, et qu'ils sont responsables de leurs agissements. Nous pourrions y ajouter que le souhait d'internalisé pourrait, par extension, être implicitement présent chez un juge voulant évaluer l'effet de son admonestation ou de sa sanction à l'aune du sentiment de responsabilité qu'il pourrait détecter chez le jeune justiciable.

Dans cette perspective, “ l'impasse ” actuelle de la justice des mineurs décrite par Antoine GARAPON prend tout son sens. Autant “ travailler ” l'internalité par un dosage subtil entre les dimensions éducatives et répressives mises simultanément en œuvre par le juge d'enfants face à un jeune délinquant “ initiatique ”, ou “ transitoire ”, peut avoir un sens par l’apprentissage de la désirabilité sociale des réponses internes (même si “ l'internalité ”produite est parfois de pure “ allégeance ”), autant, admettre l'existence d'une délinquance d’exclusion interdit ce travail de naturalisation intime puisqu'il conduirait à expliquer par des causes contrôlables par les sujets exclus des faits qui ne dépendent pas d'eux. Denis SALAS13 nomme le processus profond à l'œuvre dans la délinquance d'exclusion par l’inversion significative qu'elle produit : “ c'est la délinquance qui devient socialisante et non les institutions.“ Tout cela forme une “ fabrique délinquante ” : une série de jeunes, dans ces cités, qui veulent lever la chape de déveine qui pèse sur eux, refusent de jouer le jeu dans les règles et cherchent une reconnaissance en embrassant une “ carrière ” délinquante ” (ibid.) : de l’explication psychologique au primat sociologique retrouvé.

**3 - Les hypothèses**

Les hypothèses ont été construites en deux temps, et apparaissent comme complémentaires.

**3.1 - Du décalage des systèmes normatifs des acteurs judiciaires et des jeunes justiciables...**

La première formulation14 de l'hypothèse centrale tient en ce que les systèmes normatifs auxquels se réfèrent les décisions de justice ne sont pas identiques pour les acteurs de l’institution judiciaire et pour les mineurs délinquants. Le hiatus entre les deux logiques rendent imprévisibles les effets des décisions de justice. Les sanctions d'une justice informelle sont ainsi assimilables à des réponses à caractère aléatoire, sans graduation positive discernable. Les jeunes justiciables n'ignorent ni les mécanismes judiciaires, ni l'intentionnalité éducative à l'œuvre dans les décisions de justice.

[image manquante]

Les représentations de soi impliquées dans ces scénarios, et les stratégies d'auto-présentation qui en résultent les conduisent à des simulacres d'internalité ou à des explications causales de type externe qui renforcent le caractère autoritaire et répressif des décisions de justice.

**3.2 - Aux constituants d'un malentendu fondamental définissant l’impasse actuelle de la justice des mineurs**

Si, dans le dialogue habituel entre un juge et un jeune justiciable, les réponses à caractère interne de ce dernier sont attendues et valorisées, au détriment des réponses externes qui laissent à penser que le sujet n'a rien compris à ce qui lui arrive et à son rôle dans la causalité des événements, ce dialogue devient impossible dans les formes de délinquance d’exclusion où la clairvoyance du jeune justiciable sur les causes externes n'est plus naturalisable selon les critères psychologiques habituellement mobilisés. L'univers des représentations se scinde dès lors en entités explicatives de causalités disjointes : plutôt interne dans un univers normatif proche (dans son quartier, avec ses pairs) le jeune justiciable peut être également -et simultanément ? - d'une clairvoyance à caractère externe. La radicalité de cette coupure oblige la justice des mineurs à un aggiornamento où sa place et ses modes d'action se modifieront profondément.

**II - METHODOLOGIE**

**1 - Les conditions de mise en œuvre du projet de recherche**

La présente étude s'est déroulée sur deux ans de novembre 1996 à décembre 1998. Une première étape d'une année a consisté, sur la base d'entretiens conduits selon un protocole semi-fermé, à recueillir des informations auprès de jeunes en difficultés sociales, non répertoriés comme délinquants, et auprès d'autres ayant déjà fait l'objet d'une saisine de la juridiction des mineurs. Ces informations nous ont permis de tester les premières hypothèses et de rassembler le matériau nous permettant de construire le questionnaire qui a été administré au cours d'une seconde étape mise en œuvre au cours de la seconde année. Une note méthodologique, puis un rapport intermédiaire faisant état de la première étape de l’étude a été livrés à la Mission Recherche Droit et Justice. Nous n'en reprendrons pas le contenu dans ce rapport final à l'exception des parties qui nous semblent indispensables à l’exposé et à la compréhension de ce présent document.

**1.1 - Constitution d'un groupe de pilotage**

La première démarche a consisté à associer les professionnels du terrain à la réflexion sur les objectifs de la recherche et sur la méthodologie retenue, notamment: - la faisabilité, l'accès à l'univers d'enquête- la pertinence de la problématique et des hypothèses retenues. Ce groupe a été réuni trois fois, une première fois lors du démarrage de l'étude, une seconde fois lors de la présentation du rapport d'étape, et enfin lors d'une première présentation du questionnaire engageant la seconde partie de l'enquête.

**Sa composition :**.

3 magistrats (vice-président du tribunal des mineurs, juge pour enfant, conseiller à la Cour d'appel),

I représentant de la Direction départementale de la Sécurité Publique,.

I représentant de la Direction Régionale PU,.

4 représentants d'associations et de services spécialisés auprès de l'enfance en danger et délinquante (Sauvegarde de l'Enfance, APASE, CAE, SEAT).

**1.2 - Les sites choisis pour l'investigation**

Trois sites (Lyon, St Etienne, Grenoble) ont été retenus permettant une approche différenciée des jeunes visés par l'enquête. La recherche d'une pluralité des sites d'entretiens ‘explique par la nécessité de limiter les contingences des pratiques locales en matière de justice des mineurs. En effet les acteurs de terrain nous ont fait part de modalités d’intervention, de répartition des tâches, de conception de l'intervention judiciaire qui, toute restant référées aux textes, apportent une spécificité certaine aux juridictions et tout particulièrement, en ce qui concerne les affaires mettant en cause des mineurs. Les personnels de chacun des services qui ont coopéré avec les enquêteurs ont été rencontrés afin de prévoir les modalités de présentation de l'étude et de définir les conditions concrètes de rencontre avec les jeunes. **Nous reprendrons ci-après les différentes étapes de l'enquête**

**2 - Première étape : étape exploratoire**

Elle s'est déroulée de novembre 1996 à décembre 1997Il s'est agi pour nous de tester un premier type d'hypothèse qui nous a initialement guidé dans la formulation de notre réponse à l'appel d'offre. Nous supposions ainsi que les systèmes normatifs auxquels se réfèrent les décisions de justice n'étaient pas identiques pour les acteurs de l'institution judiciaire et pour les mineurs délinquants. Il en résulterait une absence d'intériorisation de la sanction qui ne peut mettre fin aux conduites délinquantes. Les acteurs institutionnels ressentant l'inefficacité de la réponse judiciaire telle qu'elle est prévue dans les textes de l'ordonnance de 1945 seraient consciemment ou non conduits à accentuer le choix de la réponse répressive. Afin d'explorer cette hypothèse, de la renseigner davantage, nous avons engagé une investigation reposant sur une série d'entretiens semi-directifs armés auprès de trois groupes de jeunes se différenciant par leur histoire judiciaire :

*Groupe 1* : les jeunes en difficulté qui n'ont pas encore fait l'objet de saisine par la justice. Cela ne signifie pas qu'ils n'ont pas eu de conduite délinquante mais qu’ils n’ont pas fait l'objet d’UN dossier au pénal auprès du juge des enfants. Les deux autres groupes-cibles sont des jeunes qui ont été saisis au pénal par la juridiction des mineurs. Nous avons exclu la saisie en assistance éducative. *Groupe 2 :* les jeunes qui ont fait l'objet une première fois d'une décision judiciaire, ceux que l’on appelle "les délinquants primaires", qui ont été en contact une première fois avec le procureur ou le juge en son cabinet ou éventuellement avec l'instance du tribunal pour enfants. Nous considérons ce groupe comme un groupe initié à la justice des mineurs. *Groupe 3 :* les jeunes qui ont fait l'objet de plusieurs décisions judiciaires jeunes récidivistes ou "réitérant" qui ont un parcours confirmé au pénal et qui ont été l'objet d'un mandat de dépôt ou d'une peine de prison ferme. Il s'agit de jeunes déjà longuement impliqués dans l’institution judiciaire. Pour les trois groupes, nous avions convenu de respecter une tranche d'âge 14 - 17 ans, nous plaçant dans la période de l'adolescence (borne inférieure) sans trop se rapprocher du seuil de juridiction des majeurs (borne supérieure). Nous n'introduisons pas de paramètre de sexe ni de paramètre concernant les jeunes issus de l'immigration. Cependant nous n'avons pu respecter les bornes supérieures de la tranche d'âge prévues initialement pour les groupes I et 2. En ce qui concerne ces groupes, les jeunes auxquels nous avons eu accès avaient pour certains d'entre eux, dépassé 17 ans et nous n'avons paseo le loisir de les exclure de l'enquête.

**2.1 - Justification du choix conceptuel**

L'intitulé même de notre étude donne au concept de *représentation* une valeur centrale. La représentation peut être considérée comme la reprise, par les sujets, au niveau individuel, des préconstruits sociaux. Cette reprise s'élabore sur le versant des contenus sociaux de la représentation mais également sur le versant des contenus **fantasmatiques** rendant compte des investissements pulsionnels des représentations liées à l'histoire individuelle des sujets.

Cette délimitation articule, de fait, la représentation au niveau sociologique par le concept **d’idéologie** 15 et au niveau psychologique par le concept de **fantasmassions** 16. Cette délimitation nous oblige à tenir deux impératifs méthodologiques :**. Les entretiens doivent permettre de produire des discours à dominante modale tendant à traduire l'état psychologique des interviewés, et référentielle traduisant l'état des pratiques des interviewés.** Cette orientation est produite par des entretiens **centrés sur les investissements** 17(outil est dit implicitement à l'interviewé : "Parlez-moi de vous à travers les situations que je vous propose".) Ce qui est visé là est la possibilité de comprendre les **modifications** et/ou les **déplacements** qui affectent les représentations à propos des situations induites durant l'entretien." Dans cette perspective, la méthode d'analyse des discours consiste à repérer les pratiques du sujet, l'usage qu'il fait des sollicitations sociales, les croyances organisatrices de ces usagers, successivement à deux sources (les deux faces, subjective et sociale des représentations NDR) pour ensuite examiner les corrélations entre les différents résultats obtenus. **Il s'agissait pour nous de construire un contexte socio-culturel et une configuration psychique aux mouvements qui affectent les représentations** (c'est nous qui soulignons NDR). En ce sens, notre approche est un essai pour mettre en évidence selon quelles modalités l'organisation sociale trouve à s'ancrer dans la dynamique psychique du sujet et comment, dans un va-et-vient réciproque, les contenus psychiques investissent les éléments socio-culturels" (op. Cité. pp. 129-130).

[Image manquante]

C'est donc par sa centration sur la problématique personnelle de l'interviewé que se caractérise notre méthode : par les sollicitations proposées au travers des situations mises en jeu, la consigne est un support facilitant l’implication. **Les entretiens doivent permettre d'atteindre une dimension comparative.** Il n'est en effet, guère possible de traiter de représentations sans s'assurer qu'il s'agit bien de «phénomènes qui résultent de l'activité psychique d'un ou de plusieurs sujets spécifiquement et différemment positionnés par rapport à un objet ou à une situation ; la prise en comptée l'activité psychique du sujet implique de considérer que la représentation n'est pas l’essimple reflet des objets qui sont supposés y être représentés et qu'une "part" du sujet se manifeste au travers de cette activité. La définition de cette "part" du sujet (la part sociale idéologique et/ou la part psychique) estes rapports avec l'objet représenté, constitue le problème central auquel nous sommes confrontés (...) dans l'analyse des représentations" 18. L’approche comparative ne peut être assurée, dans notre recherche, par l'utilisation d'un groupe témoin censé être suffisamment extérieur au problème de la "décision de justice ». Cette position méthodologique n'aurait d'ailleurs aucun sens, sauf à reproduire les clivages représentationnels et idéologiques séparant des groupes sociaux d'appartenance. En revanche, la démarche comparative est assurée à deux niveaux complémentaires pour étudier la stabilité des représentations:1) par la mise en présence du matériel discursif produit par les trois groupes instaurés dansa démarche (le premier groupe se caractérisant par des conduites d'incivilité sans saisine par la Justice ; le deuxième par l'intervention d'une première décision de justice, le troisième par l’expérience d'une incarcération).2) par la gradation qu'opèrent les situations proposées aux interviewés (cf. protocole d’entretien) qui constituent, intrinsèquement, une situation comparative.

[Image manquante]

C'est cette approche comparative qui permettra de distinguer les dimensions invariantes ("noyau central") et les dimensions contingentes des mêmes phénomènes en fonction des différentes positions occupées par les différents sujets" (op. Cité p. 115).

**2.2 - Elaboration d'un protocole d'entretien**

Un protocole d'entretien a été élaboré pour l'étape exploratoire. Nous rappelons que l‘objectif de cette étape est de recueillir, par entretien semi-directif armé, auprès de la population enquêtée les matériaux nous permettant de construire la méthodologie de la seconde étape d'enquête par questionnaire. Conformément à l'approche que nous avons développée supra, de la notion de représentation sociale, nous avons construit le protocole d'entretien à partir d'une série de situations de l'ordre du quotidien que nous demandons à l'interviewé d'investir. Puis nous déplaçons le discours modal référencé sur une situation donnée, vers l'objectif de notre étude, c'est à dire les décisions de justice. Nous ne souhaitons pas en effet développer l'échange et le travail imaginaire du sujet à partir du champ de recherche tel que nous nous le représentons, mais plutôt le porter à s'ouvrir sur le champ imaginaire de l'enquêté pour l'investir de questions qui sont propres à notre étude. Les situations proposées sont d'abord graduées, de l'incivilité (actes de vandalisme sur le mobilier urbain) vers des situations de violence à personne. Puis nous poursuivons l'échange à propos de situations évoquées par le sujet lui-même, à notre demande. Pour chaque situation, une série itérative de questions est proposée. Un des sous-thèmes qui conduit notre étude vers les décisions de justice concerne le système interdit/transgression/sanction en fonction duquel nous agençons les questions : - énoncé de la situation- qu'est-ce que cela vous fait ? - à votre avis, pourquoi fait-il cela (la situation) ? - est-ce qu'il faudrait l'en empêcher ? - qu'est-ce qui pourrait l'en empêcher ? - qu'est-ce qu'il prend comme risque en faisant cela ?

Nous faisons également varier la distance entre les situations et le sujet : situation : vous voyez un jeune piquer une mobylette- qu'est-ce que ça vous fait ? - qu'est-ce que ça vous ferait si cette mobylette appartenait à votre frère, à votre copain ? (Nota : le choix du vouvoiement ou du tutoiement dépend de l'enquêteur et du jeune)

**2.3 - la réalisation de la pré-enquête**

**2.3.1 - Le travail d'investigation sur le terrain**

Les entretiens auprès du groupe I (jeunes en difficulté qui n'ont pas encore fait l'objet d'unesaisine par l'institution judiciaire) et du groupe 2 (jeunes qui ont fait l'objet une première fois d'une décision judiciaire) ont pu être réalisés sans difficulté majeure. Les services médiateurs ont pu nous mettre en contact avec la population visée dans les sites initialement prévus. En ce qui concerne le groupe I, les jeunes connus par un service de prévention ne pouvaient être mis en rapport avec nous sans une démarche concertée, dans la mesure où la prévention se doit d'agir dans le respect des principes d'anonymat et de libre adhésion. Les conditions de la rencontre établie, la passation des entretiens semi-directifs s'est réalisée selon le protocole déjà présenté dans la note intermédiaire, évoquant des situations délictueuses. Les jeunes se sont exprimés sans difficulté. L'enquêteur a cependant noté de la part de certains d'entre eux des réactions d'auto-présentation conformes aux attentes normalisées. En ce qui concerne le groupe 2, les jeunes concernés ont été mis en rapport avec nous parle biais d'un Centre d'Action Educative émanant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Nous avons initialement listé un groupe de jeunes ayant fait l'objet d'une première décision de mise en liberté surveillée préjudicielle et rédigé une lettre d'invitation à l'entretien anonyme. Les rendez-vous fixés en concertation avec les éducateurs du service et les jeunes ont été partiellement suivis d'effet. Dans un second temps, nous avons modifié notre stratégie en plaçant l'enquêteur en attente dans le service même où les jeunes étaient reçus pour leurs rencontres régulières avec l'éducateur effectuant leur suivi. Ces derniers leur faisaient part de la proposition d'enquête immédiatement après l'entretien éducatif. Cette

Stratégie a permis de compléter et dépasser assez facilement le panel prévu, un seul jeune s’étant montré hostile à la proposition. En ce qui concerne le groupe 3 (jeunes ayant effectué un “parcours de délinquance” marqué par une première incarcération) la rencontre avec les jeunes s'est révélée beaucoup plus ardue. Nous avions initialement choisi comme service médiateur, un service de suivi postpénal recevant mineurs et majeurs. Les jeunes choisis ont fait l'objet d'une convocation parle Juge des Enfants. Nous avons dû accepter d'élargir la tranche d'âge jusqu'à la proximité supérieure de l'âge de la majorité. Pour douze convocations un seul jeune s'est présenté au rendez-vous prévu dans le service. Nous avons alors modifié notre stratégie de contact en passant par une personne « Référente-Justice” dans une Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes. Cette démarche s'est révélée plus fructueuse.

**2.4 - Conclusions de cette étape exploratoire au plan méthodologique**

L'objectif de 18 entretiens exploratoires n'a été que partiellement atteint et les obstacles rencontrés seront intégrés dans la perspective méthodologiques de la seconde étape qui prévoit la passation de 180 questionnaires sur trois sites Les échanges que nous avons suscités à ce propos au sein du groupe de pilotage de la recherche, composé pour partie d'acteurs du dispositif de prise en charge sociale, éducative et judiciaire des jeunes en difficulté, nous incitèrent à revoir la stratégie d'accès au terrain d'investigation. La présentation de l'étude et la motivation du jeune à se présenter dans la situation d’entretien ne plaçaient pas les jeunes des groupes 2 et 3 dans le statut de délinquant, Etaient évoquées d'une part, l'idée d'une meilleure connaissance des problèmes que vivent les quartiers et d'autre part la volonté de recueillir leur point de la vue. Il semble que cette stratégie de contact ait l'inconvénient de ne pas concerner directement le jeune, de lui demander de s'exprimer à propos d'événements marquant son environnement plus que devon rapport personnel à l'acte délinquant, même si le protocole d'entretien vise cette

Dernière dimension. La position “individualiste” que nous avions repérée dans les contenus d’entretien paraissait en effet en décalage avec l'offre proposée de parler des autres. D’autre part les avatars de la rencontre semblent confirmer l'idée que la “culture du rendez-vous” n'appartient pas à ces groupes de jeunes. Ce constat rejoint les difficultés que les juges des enfants et les éducateurs de services éducatifs auprès des tribunaux rencontrent eux aussi avec des jeunes qui, quoique placés sous l'autorité judiciaire, ne défèrent pas aux convocations. En conséquence, l'accès aux jeunes dans la seconde étape a fait l'objet d'une clarification du statut de l'enquêté lors de la présentation et a procédé d'une méthodologie prenant appui sur des groupes de pairs ou de proches, sur des réseaux contextuels, parallèlement aux réseaux institutionnels. Cette stratégie sera mise en œuvre plus amplement dans la conduite de la seconde étape. *Les difficultés rencontrées dans cette étape exploratoire se sont, comme nous l'indiquons plus loin, confirmées lors de l'enquête par questionnaire et les différentes stratégies retenues pour l'accès au terrain n'ont eu que peu d'efficacité en ce qui concerne le groupe 3.*

**3 - Seconde étape : l'enquête par questionnaire**

La seconde étape a consisté à administrer un questionnaire auprès des trois groupes de jeunes tels que définis supra. Cette administration s'est faite avec le recours de deux équipes d'enquêteurs recrutés auprès des Universités de Grenoble Il et de Lyon II. Ces deux équipes étaient constituées d'étudiants en fin de second cycle d'étude, qui pour certains, (Grenoble) ont su profiter de l'étude pour effectuer leur mémoire de maîtrise. La finalisation du questionnaire s'est faite en coopération avec les équipes d'enquêteurs. Ces derniers ont en effet effectué le test de questionnaire et leur expérience a permis d’éconduire les améliorations de l'outil d'investigation. La structuration du questionnaire dont un exemplaire est annexé à ce rapport a respecté les propositions résultant de l'étape exploratoire et les attendus du rapport intermédiaire.

**3.1 - Présentation du questionnaire**

Le questionnaire se présente selon les phases de questionnement thématique suivantes :**3.1.1- Obtention d'une représentation de la justice des mineurs**

**Question A**\* Recueil des "images/attitudes" à partir d'une présentation imagée- représentation de la scène où se prend la décision de justice.

 à l'audience de cabinet.

 à l'audience de tribunal.

 au parquet. interrogation sur le rôle et les intentions des personnages identifiés par le jeune

**Question B**\* Différenciation faite par le jeune entre juridiction des majeurs et juridiction des mineurs- selon une série d'échelles à partir de l'attitude de la justice à l'égard du mineur.

compréhension/sévérité.

subjectivité/neutralité.

intérêt pour le jeune/intérêt pour les faits.

intention d'aide/intention répressive\*

Les sources de connaissances de l'institution judiciaire

**3.1.2 - Investigation à propos du lien perçu par le mineur entre interdit/transgression/sanction**

**Question C**\* Présentation d'items sur :- les raisons des interdits- les raisons des transgressions par les jeunes- les conséquences de la transgression

**Question D**\* Construction d'une échelle de sévérité des peines- classement par les jeunes des différentes peines encourues- identification par le jeune de la peine la plus redoutée et raison de la crainte

**Question E**\* Réactions du jeune à la décision de justice

**3.1.3 - L'intervention du tiers**

**Question F**\* Identification des personnages qui peuvent intervenir pour arrêter l'action- présentation de situations

**3.1.4 - Les systèmes normatifs**

**Connaissance de la normativité de l'institution judiciaire des mineurs par le jeune**

**Question G**\* La normativité de la justice en général et de la justice des mineurs\* Les droits des mineurs

**Connaissance de la normativité du jeune**

**Question H**\* Repérage des règles en vigueur par la présentation de scènes imagées- Choix de l'élément de la scène jugé inacceptable moralement- Choix des personnes dont le jeune accepte l'autorité

**3.1.5 - Questionnaire d'internalité/externalité quant aux cause du comportement délinquant**

**Question I**\* Evaluation de l'internalité du jeune en général- Les renforcements- Les comportements

**Question J**

\* Evaluation de l'internalité appliquée aux actes délinquants\* Questionnaire de sincérité- Les renforcements- Les comportements

**3.1.6 - Données d'identification du jeune, de son contexte de vie et de son histoire judiciaire**

**Question K** Pour faciliter l'analyse quantitative, nous nous sommes abstenus de toute question ouverte, à l'exception d'un commentaire final à propos de la position d'interviewé.

**3.2 - Les propositions et hypothèses qui ont déterminé les questions**

**3.2.1 - Question A : Entrée par la scène de justice**

Le matériel utilisé est une image représentant la scène où se déroule la rencontre entre le jeune et un acteur de justice. Plus précisément, nous souhaitions que le jeune interrogé fasse appel au souvenir qu'il a de son passage devant une instance judiciaire ou mette en œuvre sa représentation de la scène de justice s'il n'en a pas encore eu l'expérience ( groupe I).Cette question a été pour nous l'occasion de tester plusieurs dimensions de la représentation : les schèmes ou matériaux représentatifs, les sentiments associés et nous avons fait l'hypothèse d'une corrélation possible entre le positionnement du jeune sur la scène et les distances imaginées entre lui et les autres personnages. Cette troisième dimension est évidemment sujette à discussion dans la mesure où nous supposons que les distances sociales se traduisent en images mentales transposables concrètement. Nous reviendrons sur ce point lors du traitement et l'analyse des résultats.

**3.2.2 - Question B : Différenciation entre juridiction des mineurs et juridiction des majeurs**

Nous avons d'abord eu recours à quatre échelles à double polarité sur lesquelles nous demandions aux jeunes de positionner séparément les qualités qu'ils percevaient concernant la justice des mineurs et la justice des majeurs. Puis nous avons utilisé des questions à choix multiples conduisant à cerner les intentions de rôle qu'ils prêtent aux différents acteurs de la scène judiciaire (Juge, Procureur, Avocat). Nous souhaitons par ces échelles obtenir une représentation comparée de la justice des mineurs et des majeurs. Le jeune perçoit-il une différence ?

**3.2.3 - Question C : Le lien perçu entre interdit, transgression, sanction**

Une des idées courantes concernant la délinquance et la récidive porte sur l'absence de signification pour le jeune de l'interdit, absence résultant de failles dans les processus d’éducation et de socialisation. Nous tenterons d'approcher cette question au travers de propositions faites aux jeunes de justification de la présence d'interdit dans la vie sociale.

**3.2.4 - Question D: Echelles de sévérité des décisions de justice**

Cette question constitue à la fois une question de connaissance de l'univers des sanctions applicables aux actes délinquants et une question portant sur la représentation de ces peines au regard des désagréments qu'elles entraînent pour le jeune pénalisé. Nous voulons ainsi entre autre, vérifier une idée communément admise selon laquelle les jeunes classent la sévérité des peines de façon différente pour eux et pour les adultes. Par exemple le placement éducatif serait beaucoup plus mal ressenti par un jeune que l'incarcération qui lui octroierait du prestige auprès de ses pairs.

**3.2.5 - Question E : Les réactions du jeune au prononcé de la peine**

Nous avions l'intention d'obtenir par cette question une information concernant le lien que le jeune fait entre sa conduite délinquante et la sanction prononcée par le juge : comment réagit-il au prononcé de la peine, quel sentiment l'anime ? Ces réactions établissent-elles la relation entre l'acte délinquant et la sanction ?

**3.2.6 - Question F: L'intervention du tiers dans la situation de délit**

L'enquête exploratoire avait produit un matériau assez riche concernant la présence detiers19 pouvant mettre un terme à la situation de délit, selon la nature de ce dernier. Nous concluions à l'appel de plusieurs types de tiers : - le tiers absent, inutile ou non craint- le tiers se situant hors du groupe d'appartenance : la police et la Justice- le groupe fonctionnant et intervenant comme tiers dans une relation duelle. Il apparaissait au cours de cette première approche une tendance chez les jeunes à régler“ entre soi ” les situations difficiles, en s'abstenant de faire appel à la force publique, en préservant le groupe des intrusions des institutions. Les jeunes font-ils vraiment leur loi en ne reconnaissant jamais la légitimité d'intervention de la police ? Nous reprenons dans l'enquête par questionnaire cette investigation.

**3.2.7 - Question G : Les systèmes normatifs, la justice comme institution**

Il s'agit de questions de connaissance par les jeunes des principes ou normes qui structurent le fonctionnement de la justice des mineurs. Construites en deux parties, elles nous permettront également de savoir si pour les jeunes, les principes qui organisent la justice démineurs et celle des majeurs diffèrent sensiblement. Dans la même série de questions nous tenterons d'évaluer le degré de connaissance par le jeune de ses droits.

**3.2.8 - Question H : La normativité du jeune**

Nous avions été, dans la première étape de l'étude très attentifs à, ce qui dans le discours des jeunes prenait figure d'une sorte de "loi du milieu", et ceci d'autant plus que le débat actuel sur la délinquance des jeunes se réfère fréquemment à cette notion. Nous nous étions rendu compte que les jeunes manifestaient un certain nombre de valeurs régulatrices donnant un certain degré de rationalité à leurs attitudes, mais sans cependant qu'elles soient véritablement structurantes d'un collectif, les hissant en quelque sorte au rang de valeurs fondatrices d'une culture des jeunes." Bien que les jeunes estiment que dans leur quartier règne la loi du plus fort, un certain nombre de valeurs régulatrices sont affirmées. Nous évoquons des valeurs régulatrices plutôt qu'intégratrices car elles ne nous semblent pas susceptibles de structurer les relations entre les personnes comme le feraient des valeurs telles que le devoir de rescousse ou le travail. Elles se présentent davantage comme un code d’honneur protégeant l'existence de l'individu. A partir des contenus d'entretien, apparaissent les valeurs suivantes : - *valeur d'équilibre :* on condamne la violence quand elle se fait au détriment d'une personne vulnérable, personne âgée ou enfant. Par contre les violences "tête à tête « sont légitimes. *- valeur de respect :* on condamne les actes d'humiliations. La violence pour s'en protéger est elle aussi légitime. *- valeur d'appartenance :* on règle ses affaires entre soi, on ne fait pas appel à des instances extérieures telles que la police et la justice."

[image manquante]

Nous poursuivons donc dans la seconde phase de l'enquête une investigation semblable avec les moyens du questionnaire. Dans cette même série de questions nous reprenons l'observation des figures d'autorité reconnues. En effet remarquions-nous, les jeunes reconnaissent l'existence de figures d’autorité mais qui sont propres à leur univers : les grandes personnes, les adultes, les parents, le grand frère. Ils les reconnaissent même s'ils ne s'y soumettent pas. Ainsi le sentiment de culpabilité, lorsqu’ils sont interpellés, s'adresse davantage aux proches dans leur famille qu'à la victime, qui dans les entretiens n'est jamais évoquée sauf quand elle est constituée en rupture avec le code d'honneur.

**3.2.9 - Question I et J : Questionnaire d'internalité**

Des éléments qui structurent le contenu représentationnel de la transgression, de l'interdit, de la Loi et de l'institution judiciaire, en ressort-il le constat d'une rupture des univers normatifs ? Les comportements transgressifs des jeunes, qu'ils assument tout en les légitimant par l'impossibilité de faire autrement et par leur nécessité de survie en tant qu’individu, ne seraient pas susceptibles d'être légitimement réprimés sauf s'ils enfreignent leurs propres valeurs. La décision de justice ne pourrait être ainsi perçue comme un élément d’un processus de réparation. Les jeunes acceptant de payer mais ne pouvant reconnaître la valeur de la norme judiciaire qui leur est appliquée parce qu'elle provient d'un univers étranger. Comment alors espérer que les décisions de justice aient une valeur éducative conformément à l'esprit des ordonnances de février 1945, si les jeunes n'acceptent les sanctions qui leur sont appliquées que comme un devoir d'allégeance ? Si l'interdit ne paraît pas structurant de leurs comportements, est-il pour autant absent? Ils connaissent par des voies multiples ce qui est interdit et susceptible d'être réprimé, mais le référentiel normatif qui fonde l'interdit leur est le plus souvent étranger, voire contraire à leur besoin d'exister. Le système de sanction qui découle de la transgression serait ainsi perçu comme insensé, purement répressif, selon la lubie du juge ou la tête du client, et l'idée d'une sanction fondée, réfléchie, d'un arsenal de décision gradué, absente. Nous concluions de ces constats la nécessité d'un dépassement des approches socio-pédagogiques de l'événement délinquant : " nous ne sommes pas convaincus d'une explication de l'acte délinquant reposant sur la méconnaissance de la loi et de l'interdit, soit

Qu’ils ne soient pas appris, soit que les institutions se rendent illisibles par le jeune. Nous ne sommes pas non plus persuadés que l'acte délinquant soit lié pour l'essentiel à un processus de désocialisation ou doive être considéré comme un "raté de socialisation ». Nous faisons plutôt l'hypothèse de l'écart entre deux systèmes de normes, celui de la Justice et celui du jeune, qui se confrontent dans un rapport de domination. L'ignorance de la Loi n'est pas attestée par les contenus d'entretiens. Sa connaissance n'est pas véhiculée par les institutions telles que l'école ou la famille, mais d'autres supports la transmettent, la presse et la télévision en particulier. La connaissance de la loi s'élabore aussi entre pairs, dans le quartier ou au travers des expériences personnelles ou racontées. Mais elle n'est pas structurante dans la mesure où on la défie parce qu'elle est injuste, non pas forcément en soi mais à cause des situations que vivent les jeunes dont elle ne se préoccuperait pas. L'idée d’une Justice-recours se serait effacée. Un système de normes de survie s'y substitue dans les quartiers qui assurent l'existence de l'individu à l'écart de toute préoccupation d'ordre collectif. Ce système de norme interne au quartier possède en l'état actuel peu de pouvoir « civilisateur" puisqu'il légitime un certain niveau de violence, d'atteinte aux biens et aux personnes lorsque dans ce dernier cas il n'y a pas de visée crapuleuse. La victime de la transgression n'est pas représentée sauf quand elle est un proche ou une personne vulnérable. L'idée d'un rappel à la loi semblerait peu opérante tant que le rapport à la loi est un rapport à une norme étrangère qui rappelle la position dominée et captive du jeune. L’idée d'une justice peu visible qui ne nommerait plus les interdits ne nous paraît pas non plus d'une totale pertinence. Si cela a été le cas, aujourd'hui nous serions plutôt dans une phase de contre balancement oscillant vers le punitif. Il est cependant exact que l'image du Juge est brouillée et davantage installée chez le jeune dans une relation à une personne, plus que dans une relation à un représentant de la société. L'idée d'une justice de la négociation(la négociation en cabinet, la pratique des ajournements, les maisons de justice et régies de quartier...) pourrait trouver un écho chez les jeunes qui entendent négocier les affaires qui les concernent selon leur propre système normatif. Cependant les difficultés de vie qu'ilsénoncent rendent-elles possible un dépassement du seul souci de soi vers une démarche dérégulation collective ? Les personnes-relais proposées dans le rapport du groupe de réflexion justice/ville (rapport Cardon) auront-elles le statut d'appartenant au quartier, pourront-elles être perçues comme porteuses de médiations internes, seront-elle aptes produire chez les jeunes une internalisation de la Loi commune ? L’efficacité du dispositif judiciaire à l'égard des mineurs repose sur l'accès de ce dernier assentiment d'une responsabilité de ses actes à partir de laquelle peut s'engager un processus d'élaboration par le mineur, soutenu ou non par des aides éducatives, qui le conduisent à trouver d'autres voies d'affirmation personnelle que celle de la délinquance. Cette demande d’internalisation de la responsabilité faite au jeune dans les procédures de jugement se rapprocherait dans la religion de l'aveu des systèmes inquisitoires20; "C'est *de l'intéressé que doit sortir la reconnaissance du délit qui est une soumission interne à la Loi: c'est en lui que doit être restauré le sens de la Loi".* De ce fait, la procédure judiciaire s'apparente à une intervention éducative ou thérapeutique, à "une manière de subjectiviser la loi". La sanction est représentée comme la manifestation d'un conflit de personnes entre le juge et le jeune. Dans l'enquête par questionnaire, nous tentons ainsi de vérifier les premières conclusions de l'étape exploratoire tout en progressant vers de nouvelles hypothèses. L'idée de la constitution, dans l'univers des jeunes délinquants d'une contre-culture donnant aux comportements transgressifs une signification propre à l'écart des normes sociales, nous parait en effet intéressante à explorer pour se saisir de ce que nous nommons le *malentendu* dans la rencontre entre les jeunes et les acteurs de l'institution judiciaire. Le "paradigme républicain" qui donne sens à la justice française est celui d'une société "une et indivisible" faite d'individus bénéficiant des mêmes droits et soumis aux mêmes lois. En conséquence une seule conception de l'individu préside à son appartenance au corps social, conception qui exclut les sous-univers normatifs et soumet l'individu aux mêmes logiques de sanction en cas de transgression. Le consentement aux contraintes normatives communes s'obtient par les bénéfices résultant des droits. Ainsi se déroule le mythe républicain tel qu'il se récite dans les structures institutionnelles qui lui donnent forme. Or la société française contemporaine est travaillée par de nouveaux styles de relations « organiques" qui résultent des structures de l'économie libérale s'insinuant dans la vie quotidienne (nouvel individualisme groupal, constitution de fait de minorités dominées hors d’Etat de jouir des droits des citoyens, arbitrages des conflits par les voies judiciaires...) alors que la représentation du citoyen reste définie par le discours républicain. Il se creuse ainsi un écart entre les valeurs proclamées et la réalité, écart qui reste assumé pour ceux qui détiennent suffisamment de ressources culturelles et économiques, mais qui devient inassumables par les personnes dominées qui souffrent de plus en plus des sentiments d'injustice et de frustration qui en découlent La substitution des valeurs d'équité aux valeurs d'égalité se fait dans la souffrance. Nous formulons ainsi l'hypothèse que les individus les plus démunis, pour lesquels les valeurs républicaines s'appliquent le plus difficilement, rétablissent l'adéquation entre la réalité socio-économique et la conception de l'individu en instaurant des univers contre-normatifs munis de leur logique propre, en se concevant comme élément d'une minorité qui ne peut accepter la logique des institutions. Ceci se travaillerait en eux à leur insu et eux-mêmes associeraient leur comportement à des comportements délinquants définis par artefact par l'intervention des institutions de la République. Ainsi dans cette logique, la délinquance des jeunes qui affecte un groupe toujours plus sensible aux transformations qui travaillent au fond la société ne serait qu'une mise en adéquation convulsive de la société des hommes avec les structures politico-économiques qui s'installent dans la forme libérale. C’est ici, nous semble-t-il que s'installe le malentendu : la confrontation inégale des systèmes normatifs est recouverte par un rapport subjectivisé tant par le juge que par l'enfant, rapport au sein duquel le jeune est contraint à l'allégeance, allégeance à quelqu'un qu'il représente comme un autre dont il se défie et auquel il se soumettra le temps de la rencontre, allégeance à l'égard d'un dispositif institutionnel qui dans son ensemble ne lui reconnaît pas malgré les discours, une citoyenneté de fait C’est à propos de cela qu'il nous semble utile d'enrichir nos hypothèses tenant à la représentation des décisions de justice pour atteindre le malentendu entre le juge qui demande l'internalisation des comportements de transgression par le jeune, référée aux normes sociales, alors que ce dernier est placé en situation où il ne peut que réagir par l’externalisation des causes de transgression. L'internalisation ne lui étant accessible qu'au regard de son propre système de normes. Cette nouvelle hypothèse nous conduit à mettre en œuvre un questionnaire d'internalité qui constitue la deuxième partie de notre outil de recueil des données.

**3.2.10 - Questions K: Personne et environnement**

Nous n'avons pas l'intention de travailler sur des hypothèses de causalité puisque nous ne nous intéressons qu'à ce qui se produit dans la rencontre entre le jeune et l'institution judiciaire au travers de ses principaux acteurs. Cependant nous avons pris la précaution de relever quelques caractéristiques des individus et des environnements afin, d'une part, de vérifier les appartenances aux groupes d'enquête et, d'autre part, de décrire notre univers d’enquête afin de préciser les limites de validité de notre investigation sur la jeunesse en difficulté.

**3.3 - L'administration du questionnaire : La phase de recueil des données auprès des jeunes.**

**3.3.1 - La constitution d'une équipe d'enquêteurs**

Nous avons établi des accords avec deux départements de psychologie des Universités de Grenoble 2 et Lyon 2., accords grâce auxquels deux équipes d'étudiants ont pu se consacrera travail d'enquête sur le terrain. L'équipe de Grenoble a par ailleurs, accompagnée d'un professeur, utilisé le travail d'enquête pour la réalisation de mémoires de maîtrise en psychologie sociale. L’accès au terrain s'est déroulé selon les modalités prévues à la suite de la phase exploratoire. Pour mémoire, nous en rappelons les modalités:

*3.3.1.1 - Voies institutionnelles*

Nous avons eu recours à des services tels que les divers services de la PJJ (Centre d'Action Educative, SEAT, dispositifs "Relais"...) les services de prévention dans les quartier, les Missions Locales pour l'emploi des jeunes et PAIO.

*3.3.1 2 - Personnes-relais*

*Il* s'agit de repérer des jeunes visés par l'enquête à partir de leur connaissance par des personnes telles que les professeurs d'école, les conseillers d'éducation, les responsables d'associations.

*3.3.1 3 - Les "ressources sauvages"*

Les enquêteurs chercheront dans les quartiers à entrer en contact avec des réseaux de voisinage des lieux de rassemblement permettant d'établir un contact avec des jeunes correspondant à la population de l'enquête. Les trois voies d'accès prévues n'ont cependant pas évité les difficultés de rencontre avec les jeunes qui restèrent importantes et que nous évoquerons par la suite.

**3.3.2 - Prétest du questionnaire**

Un prétest du questionnaire a été effectué auprès de 8 jeunes du groupe I, ce qui d'autre part a fourni aux enquêteurs une première épreuve de passation à la suite de laquelle certaines modifications ont été apportées au questionnaire. Nous avons pu vérifier :- la durée de passation- la compréhension par les jeunes des questions posées et des consignes- la pertinence du vocabulaire utilisé. La durée testée d'administration s'est située aux alentours d'une heure. L'importance relative de cette durée nous a conduit à préparer précisément les conditions de réalisation de l’ensemble des questions (phase de repos, d'échanges libres avant reprise...)

**3.3.3 - L'administration du questionnaire**

Nous avions convenu d'effectuer 60 entretiens par groupes de jeunes sur les trois sites retenus. Nous souhaitions que l'équipe de Lyon puisse également travailler sur le site de Saint Etienne. L'objectif de 60 entretiens par groupes de jeunes soit au total 180questionnaires n'a pas été atteint. Nous avons ainsi repoussé au plus tard la fin de l'étape de terrain au-delà des limites prévues puisque nous avons accepté des retours de questionnaires jusqu'au 30 octobre 1998. Nous avions cependant déjà engagé la phase de saisie et de dépouillement afin de travailler sur le modèle d'analyse des résultats dès le I septembre 1998.Plusieurs types d'obstacles se sont présentés selon les vois d'accès au terrain.

*3.3.3 1- Accès par les voies institutionnelles*

Malgré les documents apportant le crédit du ministère de la justice, les lieux d'accueil et services agissant auprès de population incluant les jeunes des groupes recherchés, n'ont pas collaboré d'emblée. Nous ne nous sommes, à l'exception du CAE de Grenoble, jamais heurté à des refus explicites. Mais des atermoiements, des lenteurs dans les réponses des institutions doivent être interprétés comme des oppositions latentes à la démarche d’investigation, quelle que soit la clarté de la présentation de l'enquête et des enquêteurs. D’autres institutions par contre ont prêté leur concours avec beaucoup de disponibilité et doivent en être remerciés. Nous ne pouvons pas dire cependant que les établissements et services dépendants de la PJJ nous aient dans leur ensemble, facilité la tâche. La collaboration la plus fructueuse provenant en effet en majorité du secteur associatif habilité.

*3.3.3 2 - Personnes-relais*

Cette voie a eu une efficacité plutôt faible.

*3.3.3 3 - Les "ressources sauvages"*

Elles partent des rencontres effectuées par les enquêteurs et des indications qui peuvent leur être fournies sur le terrain concernant des jeunes du quartier et les moyens de les rencontrer. Cette voie s'est révélée d'une efficacité relative. Dans l'ensemble, les 3 voies d'accès se répartissent en fréquence de la manière suivante : **Ensemble des jeunes**

**Répartition des voies de contact selon les groupes :**

L'efficacité des voies sauvages (rencontres, réseaux personnels des enquêteurs) est de plus en plus faible à mesure que l'on s'adresse à des jeunes davantage implantés dans les processus délinquants. Cela tient à l'évidence à la nature de l'appartenance socio-culturelle et socio-professionnelle des enquêteurs. Les personnes relais qui avaient constitué une bonne voie d'accès lors de l'étape exploratoire ne se retrouvent quasiment plus dans cette seconde phase. Cela tient principalement aux conjonctures locales (maladie et conséquence d'une remise en cause d'un poste).